

Communication aux délégué(e)s de l'OGBL Secteur Financier

Certaines choses ne changent pas tant.... Ou pourquoi cette nouvelle CCT n'a toujours pas été signée ?

Chères déléguées, chers délégués,

La nouvelle convention collective de travail du secteur bancaire (CCT) 2018-2020 sera signée ce jeudi 12 juillet, soit plus d'un mois après que les syndicats et l'ABBL aient trouvé un accord de principe quant au contenu de cette nouvelle CCT. Ce délai peut sembler étonnant.... Or comme vous pouvez vous l'imaginer, il y avait un loup dans la bergerie, en l'occurrence l'ABBL qui par leur attitude a jusqu'au bout mis cet accord de principe en danger.

Que s'est-il donc passé ? Ci-dessous un retour en arrière sur les événements.

Comme vous le savez, le mercredi 9 mai un accord de principe pour une nouvelle CCT 2018-2020 a été trouvé, au terme d'une journée de négociations, entre l'ABBL d'une part et le front commun syndical ALEBA – OGBL Secteur Financier – LCGB-SESF d'autre part.

L'accord de principe prévoyait que tous les articles non évoqués dans l'accord de principe, restent inchangés et que leur formulation reste par conséquent identique à la formulation de la CCT Banques de 2014 -2017.

Le 31 mai, les syndicats ont reçu un projet de texte de l'ABBL, dans lequel les changements de texte entrepris par l'ABBL n'avaient pas été marqués et étaient donc difficilement identifiables. Après une intense analyse de ce texte, les syndicats se sont pourtant aperçus que non seulement des changements mineurs de l'accord de principe avaient été modifiés, mais qu'en outre des articles n'ayant jamais été sujet à négociation avaient été revisités en faveur des employeurs.

Ceci est particulièrement vrai pour l'article 26. - Sorties de bureau autorisées, anciennement Article 18. : l'ABBL a en effet pris la liberté de revoir cet article en retirant la tolérance accordée jusqu'à présent par l'employeur à ses salariés pour ces sorties, devenant ainsi à charge du salarié !

Le 19 juin, les syndicats ont transmis leur position et les amendements définitifs sur ce projet de texte à l'ABBL, qui a néanmoins refusé de les accepter, et souhaité convoquer le lundi 2 juillet une plénière afin de s'expliquer.

Ce n'est qu'après de longues discussions, argumentations et plusieurs rappels de la part de l'OGBL vis-à-vis de certains représentants de l'ABBL de s'en tenir à leur parole et sur notre accord, que l'ABBL a finalement accepté les amendements des syndicats et de revenir au texte existant pour l'article des sorties autorisées.

Ce n'est finalement qu'à l'issue de son conseil d'administration, qui s'est tenu le 4 juillet 2018, que l'ABBL a validé officiellement les revendications syndicales et adapté le texte de la CCT en conséquence. Le clap de fin prévu étant ce jeudi 12 juillet avec la signature de la CCT.

Pour l'OGBL Secteur Financier, cette attitude témoigne du peu de considération de l'ABBL à l'égard de ses interlocuteurs syndicaux et surtout des salariés du secteur financier ; ce qui est déplorable et n'améliorera certes pas le climat de confiance sur lequel tout dialogue social est pourtant sensé se fonder.

Nous resterons donc vigilants dans la mise en application correcte de cette nouvelle CCT et saurons bien entendu vous épauler à tout moment et en toute circonstance.

Commission de négociation de l'OGBL Secteur Financier

Luxembourg, le 11 juillet 2018.